

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1200300: fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement

En vigueur au 01/09/2019 (Dernière actualisation de la page 02/12/2019)

Augmentation conventionnelle de 0,9% au 9/2019.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRE: A PARTIR DE 21 ANS

Les salaires horaires à partir de l'âge de 21 ans sont à 100%.

Catégorie	
A	12.5332
B	13.0508
C	13.2160
D	13.8494

1.2. SALAIRES HORAIRE: ETUDIANTS

Catégorie	Age				
	20	19	18	17	16
	95%	90%	85%	80%	75%
A	11.9065	11.2799	10.6532	10.0266	9.3999
B	12.3983	11.7457	11.0932	10.4406	9.7881
C	12.5552	11.8944	11.2336	10.5728	9.9120
D	13.1569	12.4645	11.7720	11.0795	10.3871